

DECISION N° 06.25.107

Objet : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LA SALLE LUCIE AUBRAC A MONTMORENCY, AU PROFIT DE LA CAPV, POUR LA TENUE D'UNE VEILLÉE CONTÉE DANS LE CADRE DE L'ANIMATION BIB'CREATIVE

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n°1 du 16 juillet 2020 (5°) portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency, sise 1 rue de l'Égalité – 95230 Soisy-Sous-Montmorency, a sollicité la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac, sise place Château Gaillard, 95160 Montmorency

D É C I D E

- ARTICLE 1** De signer une convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac avec la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency, sise 1 rue de l'Égalité – 95230 Soisy-Sous-Montmorency
- ARTICLE 2** La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle Lucie Aubrac le samedi 4 octobre 2025 de 18h à 19h30
- ARTICLE 3** Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 5 juin 2025

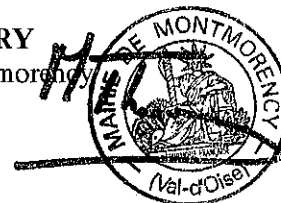
Transmise en S/Pref. le : 23 JUIL. 2025
Publiée le : 23 JUIL. 2025
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le 23 JUIL. 2025

AT.

Pour le maire
et par délégation
Le D. G. R. S.
Ana Tolzeil

Maxime THORY

Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.